

**Loi modifiant la loi sur
l'organisation judiciaire (LOJ)**
*(Pour une justice des baux et loyers
efficace et spécialisée) (13158)*

E 2 05

du 22 mai 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ – E 2 05), est
modifiée comme suit :

Art. 84, al. 2 (nouveau)

² Les juges alloués au Tribunal des baux et loyers et à la commission de
conciliation en matière de baux et loyers se consacrent à cette tâche à tout le
moins à hauteur d'une demi-charge.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.